

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013**

Le lundi dix-huit mars deux mil treize à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COCULA, Maire.

Date de la Convocation : 12/03/2013

Etaient présents : LEPOINT Jacqueline, LABRANDE Patrick, COUDERC Francine, DALET Frédéric, CAVACCUITI Philippe, FARGES Gérard, BORIES Serge, VIERS Sandrine, COCULA André.

Absents ayant donné procuration:

DILIGENT Sandrine à BORIES Serge
LARVOR Danièle à FARGES Gérard

Secrétaire de séance : FARGES Gérard

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2012 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Délibération n°10/2013 : Adoption du Compte Administratif Commune 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 de la Commune et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	136 733.79	421 746.78
Recettes	336 266.66	479 302.91
Excédent	199 532.87	57 556.13
Déficit		

Résultats d'exécution du Budget principal

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	-158 769.98	0	199 532.87	40 762.89
FONCTIONNEMENT	157 622.54	157 622.54	57 556.13	57 556.13
Total	-1 147.44	157 622.54	257 089.00	98 319.02

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 129 656.48€
 En recettes pour un montant de 35 173.00€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°11/2013 : Adoption du Compte Administratif Camping 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 de la Camping et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2012 du Camping de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	28 499.58	51 197.18
Recettes	11 598.40	112 085.65
Excédent		60 888.47
Déficit	16 901.18	

Résultats d'exécution du Budget principal

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	-35 783.00	0	-16 901.18	-52 684.18
FONCTIONNEMENT	10598.40	10 598.40	60 888.47	60 888.47
Total	-25 184.60	10 598.40	43 987.29	8 204.29

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 2 364.16€
 En recettes pour un montant de 0€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°12/2013 : Adoption du Compte Administratif service de l'eau 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 du service de l'eau et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2012 du service de l'eau de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0	40 815.40
Recettes	8 715.00	44 119.27
Excédent	8715.00	3 303.87
Déficit		

Résultats d'exécution du Budget du service de l'eau

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	57 053.56	0	8 715.00	65 768.56
FONCTIONNEMENT	18 569.17	0	3 303.87	21 873.04
Total	75 622.73		12 018.87	87 641.60

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0€

En recettes pour un montant de 0€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°13/2013 : Adoption du Compte Administratif du service de l'Assainissement collectif 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 du service de l'Assainissement collectif et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2012 du service de l'assainissement collectif de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0	35 794.78
Recettes	9 914.00	54 856.54
Excédent	9 914.00	19 061.76
Déficit		

Résultats d'exécution du Budget du service de l'Assainissement

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	62 850.83	0	9 914.00	72 764.83
FONCTIONNEMENT	50 805.16	0	19 061.76	69 866.92
Total	113 655.99		28 975.76	142 631.75

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0€
 En recettes pour un montant de 0€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°14/2013 : Adoption du Compte Administratif du service transports scolaires 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 du service de transports scolaires et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2012 du service de transports scolaires de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0	13 403.48
Recettes	2 000.00	14 828.29
Excédent	2 000.00	1 424 .81
Déficit		

Résultats d'exécution du Budget du service de transports scolaires

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	9 665.48	0	2 000.00	11 665.48
FONCTIONNEMENT	8 974.92	0	1 424.81	10 399.73
Total	18 640.40		3 424.81	22 065.21

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0€

En recettes pour un montant de 0€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°15/2013 : Adoption du Compte Administratif du lotissement 2012

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 28/2012 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 du Lotissement et sous la présidence de Madame LEPOINT, Maire-adjointe, le Maire s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2012 du Lotissement de la commune de SAINT GERMAIN DU BEL AIR annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Résultats budgétaire de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	67 401.40	116 258.17
Recettes	118 139.57	116 257.98
Excédent	50 738.17	
Déficit		0.19

Résultats d'exécution du Budget du Lotissement

	Résultat à la clôture de 2011	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
INVESTISSEMENT	-50 738.17	0	50 738.17	0
FONCTIONNEMENT	0.19	0	-0.19	0
Total	-50 737.98		50 737.98	0

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de 0€

En recettes pour un montant de 0€

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°16/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (COMMUNE)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°17/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (CAMPING)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du camping dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°18/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (service de l'eau)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Service de l'eau dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°19/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (service de l'assainissement collectif)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement collectif dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (service des transports scolaires)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Service des transports scolaires dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°21/2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR (Lotissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Lotissement dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°22/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget camping

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-35 783,00 €		-16 901,18 €	Dépenses 2 364,16 €	-2 364,16 €	-55 048,34 €
				0,00 €		
FONCT	10 598,40 €	10 598,40 €	60 888,47 €	Recettes		60 888,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	60 888,47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		55 048,34 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		5 840,13 €
Total affecté au c/ 1068 :		55 048,34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°23/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			Dépenses		

INVEST	-158 769,98 €		199 532,87 €	129 656,48 €	-94 483,48 €	-53 720,59 €
				35 173,00 €		
FONCT	157 622,54 €	157 622,54 €	57 556,13 €	Recettes		57 556,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	57 556,13 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		53 720,59 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 835,54 €
Total affecté au c/ 1068 :		53 720,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°24/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget service de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	57 053,56 €		8 715,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	65 768,56 €
				0,00 €		
FONCT	18 569,17 €	0,00 €	3 303,87 €	Recettes		21 873,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	21 873,04 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		21 873,04 €

Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°25/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget service de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	62 850,83 €		9 914,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	72 764,83 €
				0,00 €		
FONCT	50 805,16 €	0,00 €	19 061,76 €	Recettes		69 866,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	69 866,92 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		69 866,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°26/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget transport

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	9 665,48 €		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 665,48 €
				0,00 €		
FONCT	8 974,92 €	0,00 €	1 424,81 €	Recettes		10 399,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	10 399,73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		10 399,73 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°27/2013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget Lotissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-50 738,17 €		50 738,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	0,19 €	0,00 €	-0,19 €	Recettes		0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n°28/2013 : Vote sur les modifications des montants de référence de l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures (IEMP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- que par **décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié (J.O. du 28 décembre 1997)**, il a été attribué aux fonctionnaires des filières administrative, technique et sociale, une indemnité d'exercice de missions ;

- que **l'arrêté en date du 24 décembre 2012 (J.O. du 27 décembre 2012)**, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) et abrogeant, **à compter du 1er janvier 2012** l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet, le montant de l'indemnité sus-citée – affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 – pour chacun des corps concernés est désormais, **fixé ainsi qu'il suit :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Rédacteur	Rédacteur	1492 x agent(s)	de 0,8 à 3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153 x agents (s)	de 0,8 à 3
Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise territoriaux Tous grades	1204 x agents(s)	de 0,8 à 3
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe -autres fonctions	1143 x agents (s)	de 0.8 à 3
ATSEM	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1153 x agents (s)	De 0.8 à 3

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2010 mettant en place l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- **D'octroyer**, en vertu du double principe de parité des rémunérations et d'équivalence entre certains corps du cadre national des préfetures et des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale définis par les dispositions du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 sus-visé, aux fonctionnaires territoriaux de la collectivité, relevant es cadre(s) d'emploi(s) des :

- Rédacteurs Territoriaux,
- Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures dans le strict respect des conditions fixées notamment par l'article 2 du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 sus-visé, spécifiant l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, et celles de l'arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de cette indemnité. Les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

- **De fixer**, par voie d'arrêté séparé, le montant individuel attribué à chacun des fonctionnaires concernés.

- D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette indemnité, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°29/2013 : Nouveaux rythmes scolaires, délibération

M. CAVACUITI Philippe conseiller délégué aux écoles expose :

Dans le cadre de la Refondation de l'Ecole de la République, le Ministre de l'Education Nationale a souhaité un nouvel aménagement du temps scolaire sur neuf demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme s'appliquera de droit dès la rentrée 2013.

Toutes les communes qui mettront en place cette réforme en 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement public ou privé sous contrat. Elles pourront, par ailleurs, bénéficier d'une dotation complémentaire de 40 € par élève – soit 90 € au total – sous réserve qu'elles fassent partie des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale cible ou urbaine cible.

Les communes qui souhaitent reporter à 2014 la réforme des rythmes scolaires peuvent le faire. Cependant, il est impératif pour elles de saisir le Président du Conseil Général.

Quel que soit le choix de la commune, il reviendra à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot d'informer les parents d'élèves dès avril 2013 de notre passage ou non aux nouveaux rythmes scolaires afin que ceux-ci puissent connaître au plus tôt l'organisation de la semaine scolaire de leur (s) enfant (s).

Une fois que la commune aura fait le choix de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il lui reviendra d'organiser les activités périscolaires, en lien avec les partenaires (éducation populaire, jeunesse, culture, famille...) pour prolonger le temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Ce sujet suscite un débat : quel jour adopté, à partir de quand ? les transports scolaires, les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, etc...

Considérant le manque d'éléments quant à l'organisation de ces nouveaux rythmes et un délai trop court,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT de surseoir d'une année la mise en place de cette réforme.

Délibération n°30/2013 : Programme 2013 du Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme prévisionnel des travaux pour 2013 et le tableau de participation des communes adhérentes au syndicat.

Le montant prévisionnel (part syndicat hors subventions) s'élève à 33 038.35€

Ce montant comprend les postes de dépenses suivants :

- Technicien rivière
- Etude diagnostic / plan de gestion
- Restauration barres tuffeuses
- Interventions d'urgence
- Administratif investissement
- Administratif fonctionnement

La répartition s'effectue entre les collectivités adhérentes au Syndicat selon les modalités suivantes :

- Part linéaire 60%
- Part habitant 40%

Soit pour la commune de Saint Germain du Bel Air un montant de **3 129.23€** représentant 9.47% de la dépense.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide le programme de travaux présenté pour l'année 2013
- Accepte la participation financière qui s'élève à **3 129.23€**

Délibération n°31/2013 : Convention de mise à disposition des locaux du Centre des Finances

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot a sollicité la collectivité afin de reloger la permanence du centre des Finances Publiques pour diminuer les coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, Le Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine en pleine restructuration, doit trouver un local pour installer une permanence.

Aussi, M. le maire propose de mutualiser les locaux de la permanence du Centre des Finances Publiques avec le Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine. La Commune conserverait l'ancien bureau du percepteur afin d'y créer une salle d'archives.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **décide de mettre** gracieusement à la disposition de la **Direction Départementale des Finances Publiques du LOT** et du **Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine**, à compter du 1^{er} avril 2013, les bureaux de la permanence du centre des Finances publiques situé dans le bourg.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précisant les modalités de mise à disposition des locaux.

Délibération n°32/2013 : Défense de la ligne PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE et de la gare de GOURDON- Motion

M. le maire expose :

Le 25 janvier 2013, un courrier émanant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, signé par le directeur des infrastructures, des transports et de la mer a été adressé aux collectivités membres du comité des financeurs des études de la ligne à Grande Vitesse (L.G.V) Poitiers-Limoges.

Ce courrier propose, afin d'optimiser le volet socio-économique de la LGV, de donner leur accord formel à la réduction du nombre de dessertes sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) non pas de 11 à 7 mais de 11 à 4, condamnant de ce fait la ligne historique.

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Considérant qu'une décision d'une telle importance ne peut être prise par un comité restreint à une dizaine de personnes, mais doit faire l'objet de véritables choix ambitieux d'aménagement du territoire.

Considérant que l'intérêt économique d'un projet LGV ne peut uniquement s'apprécier en sacrifiant une ligne majeure d'irrigation du territoire (4 régions, 32 départements, 5 millions de personnes).

Force est de constater que le territoire local ne peut faire abstraction de la ligne POLT tant dans son rôle social et économique : les études économiques et d'aménagement du territoire (SCOTT) souligne l'importance de la desserte de la gare de Gourdon comme préambule au développement économique et social actuel, à moyen et long terme (moyen s'inscrivant dans une logique de développement durable et permettant au territoire de ne pas être enclavé définitivement).

Considère que toute ligne nouvelle, fût-elle LGV, doit être conçue pour permettre le renforcement du réseau classique existant.

Or le courrier précité, en poussant à un choix binaire conduit à l'inverse : il nourrit une concurrence, isole le POLT, le sectionne et sonne le glas de son statut national en même temps que l'égalité de traitement de nos concitoyens.

Demande que ces choix respectent les engagements du Président de la République et du Gouvernement qui considère comme prioritaire la modernisation des lignes classiques, ainsi que l'article 11 de la loi Grenelle qui prévoit que « la politique durable des transports donne priorité en matière ferroviaire au réseau existant ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, adopte les termes et la transmission de la motion de défense de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et de la gare de Gourdon telle que rédigée supra.